

ARRÊTÉ DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
LORS DE L'ANIMATION « COMMERCE EN FÊTE »
- VILLA BEAUSOLEIL - 106 avenue de la République à Montgeron
Samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 19H00**

24 / 07 24

SC /PA/GLV/AMP

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en son article 54 et le décret n°
2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu les articles L310-2, L310-5, R.310-8, R310-9 et R310-19 du Code du commerce,
Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,
Vu la demande formulée le 03 septembre 2024 par le gérant de la maison de retraite « VILLA
BEAUSOLEIL », sise 1 rue d' Eschborn - 91230 MONTGERON Essonne, afin d'obtenir l'autorisation
temporaire d'occupation du domaine public pour l'installation d'un étalage situé sur le trottoir devant
son établissement dans le cadre sa participation à l'animation « COMMERCE EN FÊTE » .

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du
domaine public,

ARRETE

- ARTICLE 1** Le gérant de la maison de retraite « VILLA BEAUSOLEIL », sise 1 rue d'Eschborn à Montgeron est autorisé à installer un étalage nécessaire à sa participation à l'animation « COMMERCE EN FÊTE » sur le trottoir devant son établissement au 106 avenue de la République **le samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 19h00.**
- ARTICLE 2** Le matériel utilisé sera disposé de manière à ne pas occasionner de gêne au niveau du flux piéton sur le trottoir.
- ARTICLE 3** Il est expressément stipulé que les occupants sont responsables, tant envers la Ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations et de leur activité. En outre, ils ne pourront pas appeler la Ville de Montgeron en garantie pour les dommages causés à leurs installations du fait des tiers.
- ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché sur le lieu de l'animation.
- ARTICLE 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Fait à Montgeron, le

13 SEP. 2024


Sylvie CARTILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>